



D20260310

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 20 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHARLES Fabienne, CHAZEL Ema, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, GRELOIS Irène, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TEISSONNIERE Daniel.

Était absent : TAVER Virgile (Procuration à BANCEL Frédéric)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé monsieur le Maire, Monsieur Michel FOUGAIROLLE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 03 mars 2026.
- Charge Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 23 mars 2026

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr